

N° 18

Séance du 24 juin 2026

COMITÉ SYNDICAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à dix-sept heures quinze, à Grand-Couronne dans les locaux du CTM, sous la présidence de Madame Julie Lesage.

Étaient présents : Mmes Julie Lesage (présidente), Dieynaba Diallo (titulaire), Aurélie Martel (titulaire), Erika Heux-Basconcelo (suppléante),
MM. Karim Belghachem (vice-président), Xavier Faurre (titulaire), Michel Cantais (suppléant)

Étaient excusées : Mmes Bernadette Gruel (vice-présidente), Hélène Pelli (titulaire)

La séance est ouverte à 17 h 25, Mme Aurélie Martel est nommée secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;
- Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;
- Vu la délibération n° 20 du 18 octobre 2022 approuvant le passage à la M57 ;
- Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du comité syndical du 24 juin 2026. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe

Par 7 voix pour et 0 contre,

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

 La Présidente,
Julie Lesage